

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Juillet 2024

L' an 2024 et le 2 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M.GUERRIER Pascal, le Maire.

**Présents** : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUESSINGER Céline, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BAZILLE Guillaume, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

**Excusés ayant donné procuration** : BARRAU Nicolas à BAZILLE Guillaume ; GOUIN Florence à GUILLÉ Grégory ; CAMUEL Mélody à BUESSINGER Céline ; CHAUVIN Julien à COCATRIX Sabine

**A été nommée secrétaire** : GAGNAIRE Florence

#### Objet(s) des délibérations

- Transfert marchés réhabilitation du restaurant scolaire - 09 02072024
- Révision dite "allégée" du PLU - 10 02072024
- Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le CDG 28. - 11 02072024
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération : Transfert de la compétence supplémentaire "gendarmerie" au territoire de la commune de Nonancourt - 12 02072024
- Tarifs des concessions des cimetières année 2024 - 13 02072024
- Création d'un poste technique 35h - 14 02072024

#### Transfert marchés réhabilitation du restaurant scolaire réf : 09 02072024

La mairie de Thimert-Gâtelles, représentée par son Maire, Pascal GUERRIER, envisage la réhabilitation, la mise aux normes et la rénovation thermique du foyer communal / restaurant scolaire.

Elle en a défini le programme et à arrêté à la somme de 850 000 € hors taxes valeur (11/2023), l'enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique (ex loi MOP), le Conseil municipal de Thimert-Gâtelles a décidé en date du 5 décembre 2023 par délibération n°27-05122023 de déléguer au mandataire, la société SAEDEL, dont le siège est à Lucé (28), 1, rue Aquitaine, représentée par Nicolas MOREAU, son Directeur Général, en date du 11 décembre 2023, mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage : réhabilitation, mise au norme et rénovation thermique du foyer restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le transfert à la SAEDEL de tous les marchés et lettres de commandes non soldés à ce jour en lien avec la réhabilitation, mise au norme et rénovation thermique du foyer restaurant scolaire.

## **Révision dite "allégée" du PLU**

**réf : 10 02072024**

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de Gamm Vert nécessite une révision du plan local d'urbanisme de la commune en raison du besoin d'ouvrir un terrain agricole à la construction et dans le même temps rendre à l'agriculture un terrain ciblé à l'urbanisation dans le PLU actuel.

Toutefois, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, l'article L.153-34 du code de l'urbanisme prévoit une procédure de révision dite « allégée ».

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision allégée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison du besoin de supprimer l'OAP du Secteur « Maréchal Leclerc » de la parcelle ZX 25 et la classer en zone agricole mais aussi de positionner la nouvelle OAP « Maréchal Leclerc » sur les parcelles ZX 18 et ZX 19 et les classer en zone 1AUX.

Considérant :

- qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles R.153-12 et L.103-2 à L.103-5.

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération de la commune en date du 10 juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
  - Affichage en mairie
  - Dossier disponible en mairie
3. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article...).

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

et le cas échéant :

- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
- aux présidents des établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de mobilité,

- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, et dans les communes littorales :
- au représentant des sections régionales de la conchyliculture.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le CDG 28.**  
**réf : 11 02072024**

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Modification des statuts de la communauté d'agglomération : Transfert de la compétence supplémentaire "gendarmerie" au territoire de la commune de Nonancourt**  
**réf : 12 02072024**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Entendu le rapport de présentation.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

**Tarifs des concessions des cimetières année 2024**

**réf : 13 02072024**

Le conseil municipal avait décidé en 2022 que le tarif des concessions serait revu tous les ans.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de statuer pour l'année 2024 les prix des concessions des cimetières, le montant de l'année 2023 avait été fixé à 7€/an pour une concession, il est proposé d'augmenter le montant à 8€/an pour une concession.

**CONCESSIONS :**

15 ans : 120€  
30 ans : 240€  
50ans : 400€

**COLUMBARIUM :**

15 ans : 120€  
30 ans : 240€  
50ans : 400€

**CAVURNE :**

15 ans : 120€  
30 ans : 240€  
50ans : 400€

Tous ces tarifs sont applicables dans le cadre d'une nouvelle concession et d'un renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif d'1€/an pour une concession pour l'année 2024.

## Création d'un poste technique 35h

réf : 14 02072024

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié au départ en retraite d'un agent il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 20 juin 2024 au 31 décembre 2024 , lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- 1) **De créer, à compter du 20 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade **grade d'adjoint technique contractuel**, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

### Questions diverses :

#### Point PAV Verre :

Il a été évoqué le déploiement des points de collecte du verre sur la commune.

Il a été exposé les 6 propositions d'implantation des futurs conteneurs, certains emplacements sont à revoir. Il est envisagé une mise en place vers octobre 2024.

#### Point du 14 juillet :

- La mise en place de la salle est prévue le vendredi 12 juillet à partir de 18h
- l'organisation des tâches est prévue avec les élus présents

#### Divers :

Jérôme nous a exposé le problème de plusieurs trous important sur la route de Morteveille - Gâtelles, le nécessaire va être fait dès que possible.